

## LIGNES DIRECTRICES POUR LES CANDIDATES ET CANDIDATS

### **Bourse d'études pour enfants des membres de la FPN - Bourse commémorative Sarah Beckett 2026**

Cette année, la Bourse d'études pour enfants des membres de la Fédération de la police nationale (FPN) est décernée en l'honneur et en mémoire de l'agente de police Sarah Beckett, décédée dans un accident de la route le 5 avril 2016, alors qu'elle protégeait sa communauté. Cette année marque le 10<sup>e</sup> anniversaire de son décès. Sarah se consacrait à soutenir les jeunes de la région, dans l'espoir qu'elles et ils fassent de bons choix pour leur avenir. Elle accompagnait les familles traversant des moments difficiles et s'assurait qu'elles disposaient des ressources externes et du soutien nécessaires pour mener une vie heureuse en toute sécurité.

La Fondation de bienfaisance de la Fédération de la police nationale (FBFPN) est fière de fournir une aide financière aux enfants des membres actives ou actifs de la FPN de partout au Canada par l'entremise de la Bourse d'études pour les enfants des membres de la FPN. Cette bourse sera octroyée chaque année à une étudiante ou un étudiant inscrit à un programme de premier cycle qui fait preuve de leadership, de compassion et de soutien exceptionnels pour sa collectivité.

### **Bourses d'études pour les conjoints des membres de la FPN**

La FBFPN est fière de fournir une aide financière aux conjointes et conjoints des membres de la FPN qui poursuivent des études postsecondaires en personne, en ligne ou à distance, sous la forme d'une bourse unique. L'objectif est d'aider les conjointes et conjoints qui doivent entreprendre une nouvelle carrière ou perfectionner leurs compétences à la suite d'une réinstallation de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

### **Voici ce que vous devez savoir.**

## NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES ET VALEUR/DURÉE DU FINANCEMENT

---

La Bourse commémorative Sarah Beckett 2026, d'une valeur de 5 000 \$ CA pour une année, est offerte aux enfants admissibles des membres actives actifs de la FPN qui font preuve de leadership, de compassion et de soutien exceptionnels pour leur collectivité. Une (1) seule bourse sera décernée.

Trois (3) bourses d'études non renouvelables d'une valeur de 2 500 \$ CA chacune seront remises à des conjointes ou conjoints admissibles de membres actives et enregistrées ou actifs et enregistrés de la FPN qui poursuivent des études postsecondaires en personne, en ligne ou à distance et habitent dans l'une des régions suivantes : **Pacifique/Nord** (Colombie-Britannique, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon), **Prairies** (Manitoba, Saskatchewan et Alberta) et **Atlantique/Centre** (Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick). Une (1) bourse sera décernée par région.

## ADMISSIBILITÉ

---

### Bourse d'études pour enfants des membres de la FPN :

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada;
- Être l'enfant biologique (issue ou issu d'un mariage ou pas) ou d'adoption d'une membre active ou actif de la FPN, ou encore d'une ou d'un membre maintenant décédé;
- Avoir entre 17 et 25 ans à la date limite de présentation des demandes;
- Prévoir d'entamer ou de poursuivre des études de premier cycle à temps plein en 2026-2027 dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité (c.-à-d. une université, un collège ou une école polytechnique);
- Avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 70 % ou l'équivalent au cours des trois derniers trimestres pour lesquels des notes sont disponibles.

### Bourses d'études pour les conjoints des membres de la FPN :

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Détenir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente au Canada;

- Être la conjointe ou le conjoint d'une membre active et enregistrée ou actif et enregistré de la FPN. La définition légale des termes « conjointe » ou « conjoint » selon le gouvernement du Canada est la suivante :
  - « Mariée » ou « marié » signifie que vous avez une conjointe ou un conjoint qui est une membre active et enregistrée ou actif et enregistré de la Fédération de la police nationale.
  - « Conjointe de fait » ou « conjoint de fait » signifie que vous vivez dans une relation conjugale avec une personne qui n'est **pas** votre conjointe mariée ou conjoint marié et qu'**au moins une** des conditions suivantes s'applique :
    - la personne vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois consécutifs;
    - la personne est le parent de votre enfant par naissance ou par adoption;
    - la personne a la garde et la surveillance de votre enfant (ou avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 19 ans) et votre enfant dépend entièrement d'elle pour sa subsistance.
- prévoir d'entamer ou de poursuivre des études de premier cycle ou aux cycles supérieurs à temps plein ou à temps partiel en 2026-2027 dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité, en personne, en ligne ou à distance.

## ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

---

SEULES les personnes qui fréquentent un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades ou des diplômes (p. ex. une université, un collège ou un cégep qui décerne des diplômes techniques) sont admissibles.

Aucune bourse d'études ne sera octroyée aux personnes ayant l'intention d'étudier dans un établissement d'enseignement non canadien.

## DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME

---

Il n'y a aucune restriction quant au programme d'études ou à la discipline pourvu que le programme soit d'une durée minimale d'un an. Les programmes préparatoires à l'université (p. ex. diplômes préuniversitaires conférés entre autres par les cégeps) ne sont pas admissibles.

Selon le programme d'études, un baccalauréat appliqué peut être considéré comme étant de niveau universitaire ou collégial.

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS

---

- Les personnes qui commencent leurs études postsecondaires en janvier sont admissibles au concours de l'été de la même année.
- Au moment de présenter la demande, il doit rester au moins une année d'études au programme (la date prévue d'obtention du diplôme doit être au printemps 2027 ou plus tard).
- Les enfants du personnel salarié de la FPN ne sont pas admissibles. **Remarque : Cela ne comprend pas les enfants des représentantes et représentants locaux.**
- Les enfants des membres de la FPN peuvent présenter une demande aux deux programmes de bourses d'études de la FBFPN (le programme pour les enfants et les conjointes et conjoints de la FBFPN et le programme de bourses publiques). Les candidatures des enfants des membres de la FPN seront considérées en premier lieu pour la bourse d'études leur étant destinée, et celles qui seront retenues ne seront plus admissibles à la bourse Gordon Clarke ou aux bourses régionales.
- Les conjointes et conjoints des membres de la FPN ne sont admissibles qu'à la bourse leur étant destinée.
- S'il n'y a pas de candidates ou de candidats qualifiés pour une bourse pour une année donnée, la bourse ne sera pas accordée.
- Les personnes qui ont déjà obtenu une bourse de la FBFPN ne peuvent pas présenter une nouvelle demande.
- La FBFPN se réserve le droit de modifier son parrainage du programme de bourses d'études ou d'y mettre fin sans préavis.

## PROCESSUS DE DEMANDE

---

Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail en ligne au plus tard le **14 mai 2026, à 13 h (HE)** au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/NPFBFMD-FR/>.

Pour accéder au programme de bourses d'études pour enfants et pour conjointes et conjoints de la FBFPN, il faut inscrire le code de l'entreprise suivant : **425NPF2026**

Les demandes doivent être remplies et soumises par les candidates et candidats et non par leur parent ou tutrice ou tuteur légal. Pour toute question, veuillez communiquer avec Partenaires en bourses d'études Canada (PBEC) au <https://spc.univcan.ca/>.

## DOCUMENTS JUSTIFICATIFS :

---

- Le formulaire de consentement dûment rempli par la ou le membre de la FPN;
- **Si vous présentez une demande en tant qu'enfant à charge :** Deux formulaires de recommandation (scolaire et parascolaire) remplis par des personnes qui ne sont pas apparentées à la candidate ou au candidat. Le formulaire scolaire doit être rempli par une ou un membre du corps enseignant (anciennement ou à l'heure actuelle) qui connaît le dossier scolaire de la candidate ou du candidat. Le formulaire parascolaire doit être rempli par une personne qui est au fait de ses activités bénévoles, communautaires et parascolaires. Les formulaires doivent être remplis par deux personnes différentes.
- **Si vous présentez une demande en tant qu'enfant à charge :** Un relevé de notes des trois derniers trimestres pour lesquels des notes sont disponibles. Les notes obtenues dans le cadre de l'enseignement à domicile ne seront acceptées que si elles ont été validées par un processus d'évaluation indépendant reconnu;
- **Si vous présentez une demande en tant qu'enfant à charge :** Une dissertation de 500 mots décrivant les activités bénévoles, communautaires et parascolaires réalisées au cours des trois dernières années, et qui donne des exemples précis des motivations de la candidate ou du candidat et des retombées positives de son engagement sur sa collectivité. La dissertation doit clairement démontrer le leadership, la compassion et le soutien exceptionnels à la collectivité dont fait preuve la candidate ou le candidat.
- **Si vous présentez une demande en tant que conjointe ou conjoint :** Une dissertation de 500 mots expliquant en quoi le programme d'études de la candidate ou du candidat l'aidera à atteindre ses objectifs professionnels et personnels.

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

---

Les demandes provenant d'enfants à charge seront évaluées en fonction du rendement scolaire, des activités bénévoles, communautaires et parascolaires, ainsi que du contenu et de la pertinence de la dissertation et des formulaires de recommandation.

Les demandes provenant de conjointes ou de conjoints seront évaluées en fonction du contenu et de la pertinence de la dissertation.

La préférence sera accordée aux candidates et candidats qui résident dans un poste rural, éloigné ou isolé, tel que défini uniquement par la [Directive sur le logement dans les postes isolés du Conseil national mixte](#).

## PROCESSUS DE SÉLECTION

---

Un comité formé de représentantes et représentants d'universités et de collèges canadiens choisis par PBEC présélectionne les titulaires de bourses. La sélection finale sera effectuée par un comité de sélection formé de membres ou de la présidence du conseil d'administration ou de personnes déléguées de la FBFPN. La décision du comité de sélection est irrévocable.

Les personnes ayant soumis une demande seront informées des résultats du processus de sélection par courriel.

## DEMANDES RETENUES

---

La personne dont la demande est retenue sera informée du résultat du processus de sélection en mois d'août. Elle sera tenue de compléter le processus d'acceptation de la bourse d'études en ligne et de transmettre tous les documents requis, dont la preuve d'inscription à son établissement d'enseignement.

Elle devra également donner son consentement à la FBFPN d'utiliser ses renseignements personnels (c.-à-d. son histoire, sa photo, etc.) aux fins de promotion du programme et d'elle-même, en tant que titulaire de la bourse.

## VERSEMENT

---

Le versement de la bourse d'études sera effectué à la fin du processus d'acceptation de celle-ci et après l'examen de tous les documents justificatifs. Selon la méthode de paiement utilisée, la réception du versement peut prendre de six à huit semaines. Le montant de la bourse sera versé dans le compte bancaire de la ou du titulaire par transfert électronique de fonds (TEF) au nom du commanditaire du programme.

Il revient aux titulaires de veiller à ce que le paiement de leurs droits de scolarité soit effectué dans les délais prévus par leur établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.

Les communications se feront par l'entremise du portail. Les titulaires d'une bourse sont responsables d'informer PBEC de tout changement de leurs coordonnées en tenant leurs renseignements à jour sur le portail.

L'administration du programme de bourses d'études de la FBFPN a été confiée à PBEC, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le [www.univcan.ca](http://www.univcan.ca).

---

#### **PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA**

Réf. : Bourses d'études pour enfants et pour conjointes et conjoints de la FBFPN

350, rue Albert, bureau 1610, Ottawa (Ontario) K1R 1A4

Scholarship  
Partners Canada.  
Partenaires en bourses  
d'études Canada.

**Sans frais : 1 844 567-1237**